Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

					P			
	I.1 Numéro du document				I.2 Type d'Opérateur			
	FR-BIO-16.250-0027438.2024.002			☑ Opérateur				
	FR-BIO-16.250-00	2/438.2024.002	9 87					
					☐ Groupe d'opérateurs			
			(192)					
				9 7 885-160				
S			1334					
Ë			بالك					
obligatoires					I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle			
ga	I.3 Opérateur ou	ı groupe d'opérateu	irs		I.4 Autorité con	npétente ou Autori	ité / Organisme de coi	ntrôle
Ä	Nom	LA FERME DE CO	METS		Autorité	QUALISUD (FR-	BIO-16)	
o	Adresse	LIEU DIT COMETS	S 47700 Anzex		Adresse	6 Rue Georges E	Bizet , 47200, Marma	nde
		France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR
Ē					,			
Éléments	I.5 Activité ou a	ctivités de l'opérate	ur ou du groupe d'o _l	pérateurs				
<u>ē</u>	• Production							
É								
ä							/949 du Parlament auropéan et du Consoil et	
artie	1.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conse méthodes de production						u Conseil et	
ar	méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production:							
Ь								
		– production biologique, sauf durant la période de conversion						
	– producti	production durant la période de conversion						
						4		
						1		
	I e nrésent docu	ment est délivré co	nformément au règl	ement (IJF) 2018/84	8 et certifie mie	l'onérateur ou le g	roune d'onérateurs (choisir ce mii
	convient) satisfa	iit aux exigences du	idit règlement.	CITICITE (OL) 2010/04	o et certific que	roperateur ou ie g	groupe d'opérateurs (cholon ee qui
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité			
	Date	07 février 2024	Nom et QUA	LISUD	Certificat valak	ole du 30/0	01/2024 au	31/12/2025
		17:03:41 +01 (Europe/Luxem	signature		. 1			
		bourg)	ı					
	Lieu	Marmande (FR))					
			4					
			V					
					1			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	II.1 Répertoire des produits		
Figure 1 acultatus specifidaes	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
,	Légumes frais sous abris	Biologique	ıΔ
	Légumes frais plein champ	Biologique	
	Ail	Biologique	
	Artichaut	Biologique	
	Aubergine	Biologique	
	Basilic	Biologique	ıe
ı	Betterave	Biologique	ıe
l	Brocolis	Biologique	
l	Carotte	Biologique	
l	Celeri rave	Biologique	
l	Chou rouge	Biologique	
l	Chou rouge Chou-fleur	Biologique Biologique	
l	Ciboulette	Biologique	
	Concombre	Biologique	
	Coriandre	Biologique	
١	Courges	Biologique	
	Courgette	Biologique	
	Echalotte	Biologique	
١	Epinard	Biologique	ıe
1	Fenouil	Biologique	
	Haricot	Biologique	
	Honeynut	Biologique	
	Melon	Biologique	
	Navet	Biologique	
	Oignon	Biologique	
	Panais Patisson	Biologique Biologique	
	Persil	Biologique	
	Piment	Biologique	
	Poireau	Biologique	
	Poivron	Biologique	
	Pomme de terre	Biologique	ıe
	Potimarron	Biologique	ıe
	Radis	Biologique	
	Rubarbe	Biologique	
	Salade	Biologique	
	Tomate	Biologique	
	Tournesol	Biologique	
	Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. Abricot	Biologique Biologique	
	Amande	Biologique	
	Baie de Mai	Biologique	
	Cassis	Biologique	
	Cerise	Biologique	
	Châtaigne	Biologique	
	Coing	Biologique	
	Feijoa	Biologique	
	Figue	Biologique	
	Grenade	Biologique	
	Groseille Luiubo	Biologique Biologique	
	Jujube Kiwaï	Biologique Biologique	
	Kiwai Kiwi	Biologique Biologique	
	Mûre	Biologique	
	Nashi	Biologique	
	Nectarine	Biologique	
	Nèfle	Biologique	
	Noisette	Biologique	
	Noix	Biologique	
	Olive	Biologique	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

obecitiques	Nom du produit						
2]		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848					
1	Pêche		Biologique				
ı	Pistache		Biologique				
4	Poire		Biologique				
1	Pomme		Biologique				
l	Prune		Biologique				
	Raisin		Biologique				
	Bois		Biologique				
	Jachère, gel annuel entrant en rotation		Biologique				
l	Parcours herbeux (hors estives collectives) : -	en C2 à	En conversion				
	partir du 14/03/2024						
]							
	II.2 Quantité de produits						
II.3 Informations sur les terres							
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs							
٦,	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réal effectuées pour leur propre compte ou en tant qu traitant restant responsable de l'activité ou des ac	lisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou le sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre ctivités effectuées	les activités sont opérateur, le sous-				
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réal 2018/848	lisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, d	u règlement (UE)				
1	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelle il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant						
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organism	ne de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848				
	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC					
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf					
,	II.9 Autres informations	X					
		formément au programme de certification en vigueur à la date d'éditio érente de l'INAO.	4				